Soixante-sixième année. — N° 7 15 juillet 1953 Pages 73 à 84

LE DROIT D'AUTEUR

Revue du Bureau de l'Union internationale
pour la protection des œuvres littéraires et artistiques

Paraissant à Berne le 15 de chaque mois

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

UNION INTERNATIONALE: **ITALIE.** Adhésion à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques revisée en dernier lieu à Bruxelles le 26 juin 1948, p. 73.

PARTIE NON OFFICIELLE

ÉTUDES GÉNÉRALES: **Cinématographie et droit d'auteur dans les pays unionistes** (M. V.), *dixième article*, p. 74.

CORRESPONDANCE: **Lettre d'Amérique latine** (Wenzel Goldbaum), p. 78.

CONGRÈS ET ASSEMBLÉES: **Réunions internationales. La Cinquième session de la Sous-Commission du Comité permanent de l'Union littéraire et artistique (Berne, 23 et 24 juin 1953)**, p. 81.

CHRONIQUE DU BUREAU INTERNATIONAL: **La carrière du Directeur Mentha et celle du Vice-Directeur Conte (Ch.-L. M. et B. M.)**, p. 82.

NOUVELLES DIVERSES: **ARGENTINE. Ratification de la Convention de Washington de 1946 sur le droit d'auteur**, p. 84. — **ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. Message du Président des États-Unis en vue de la ratification de la Convention universelle de 1952 sur le droit d'auteur**, p. 84.

PARTIE OFFICIELLE

Union internationale

ITALIE

ADHÉSION

À LA CONVENTION DE BERNE POUR LA PROTECTION DES ŒUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES, REVISÉE EN DERNIER LIEU À BRUXELLES LE 26 JUIN 1948.

Notification, par le Gouvernement suisse, aux Gouvernements des Pays unionistes

En exécution des instructions qui lui ont été adressées, le 12 juin 1953, par le Département politique fédéral suisse, la Légation de Suisse a l'honneur de porter à la connaissance du Ministère des Affaires étrangères que, d'après une note de la Légation de Belgique à Berne, adressée le 20 avril dernier audit Département, l'Ambassade d'Italie à Bruxelles a fait tenir au Ministère belge des Affaires étrangères et du commerce extérieur, le 11 du même mois, les instruments de ratification de Son Excellence le Président de la République italienne sur la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, du 9 septembre 1886, revisée en dernier lieu à Bruxelles, le 26 juin 1948.

Par lettre du 14 avril, le Ministère belge des Affaires étrangères et du commerce extérieur a, de la manière suivante, appelé l'attention de l'Ambassade d'Italie sur certains aspects de sa communication:

«2. — Aux termes de l'article 28: „(1) La présente Convention sera ratifiée et les ratifications en seront déposées à Bruxelles au plus tard le 1er juillet 1951".

Le (3) du même article 28 dispose in fine: „Les Pays de l'Union qui n'auraient pas ratifié la présente Convention au 1er juillet 1951 pourront y accéder dans la forme prévue par l'article 25. Ils pourront bénéficier en ce cas des dispositions de l'article 27, alinéa 2".

L'article 25 stipule: „(1) Les pays étrangers à l'Union et qui assurent la protection légale des droits faisant l'objet de la présente Convention peuvent y accéder sur leur demande. (2) Cette accession sera notifiée par écrit au Gouvernement de la Confédération suisse et par celui-ci à tous les autres".

Quant à l'alinéa 2 de l'article 27, il est ainsi conçu: „Les pays au nom desquels la présente Convention est signée pourront encore conserver le bénéfice des réserves qu'ils ont formulées antérieurement, à la condition d'en faire la déclaration lors du dépôt des ratifications".

3. — La Convention revisée à Bruxelles, le 26 juin 1948, a été signée au nom de l'Italie par Monsieur Massimo Pilotti et Monsieur Antonio Pennetta, sans faire aucune réserve.

Le Gouvernement italien n'ayant pas déposé ses instruments de ratification avant le 1er juillet 1951 suivant les dispositions de l'article 28 (1), doit, aux termes du (3) du même article 28, adhérer à la Convention, conformément aux articles 25 et 27 rappelés ci-dessus.

J'ai donc chargé le Ministre de Belgique à Berne de transmettre au Gouvernement de la Confédération suisse les instruments de ratification signés par Son Excellence Monsieur le Président Einaudi.

Je ne doute pas que ce document ne soit considéré par les autorités compétentes comme la notification d'adhésion requise aux termes de l'article 25.»

En conséquence, la Légation de Belgique a joint à sa note les instruments mentionnés ci-dessus, en demandant que le Gouvernement suisse en accepte le dépôt et qu'il les considère comme une notification d'adhésion aux termes de l'article 25 de la Convention revisée.

Dans ces conditions, les autorités fédérales suisses considèrent que l'Italie a adhéré à ladite Convention.

En application de l'article 25, alinéa 3, de cette dernière, l'adhésion dont il s'agit prendra effet un mois après la date des instructions du Département politique, soit le *12 juillet 1953*.

La Légation saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires étrangères l'assurance de sa haute considération.

PARTIE NON OFFICIELLE

Études générales

Cinématographie et droit d'auteur dans les pays unionistes

(Dixième article) (1)

M. V.
(A suivre.)

Correspondance

Lettre d'Amérique latine (1)

Dr WENZEL GOLDBAUM,
Guayaquil, Equateur

Congrès et assemblées

RÉUNIONS INTERNATIONALES

Cinquième session de la Sous-Commission du Comité permanent de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques

(Berne, 23 et 24 juin 1953)

Cette Sous-Commission s'est réunie à Berne, au Palais fédéral, le 23 et le 24 juin 1953, sous la présidence de M. Plinio Bolla, Délégué de la Suisse.

Ont participé à cette session, à titre de *délégués*:

pour la FRANCE:

M. *Henri Puget*, Conseiller d'État;

pour la GRANDE-BRETAGNE:

Sir *John Blake*, Contrôleur général du Patent Office;

Mr. *J. L. Girling*, Superintendant Examiner du Patent Office;

pour l'ITALIE:

Son Excellence M. *Antonio Pennetta*, Président de Chambre à la Cour de cassation, Conseiller juridique du Ministère des Affaires étrangères;

pour les PAYS-BAS:

M. le Professeur *G. H. C. Bodenhausen;*

pour la SUISSE:

M. *Plinio Bolla*, ancien Président du Tribunal fédéral suisse.

Assistait aux délibérations à titre *d'expert:*

M. le Professeur *Eugen Ulmer*, de l'Université de Heidelberg.

Le BUREAU INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION DES ŒUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES était représenté par son Directeur, M. *Jacques Secretan* et plusieurs de ses collaborateurs.

Les principales questions évoquées et discutées ont été les suivantes:

Renouvellement du Comité permanent.

Clause de sauvegarde de la Convention de Berne et collaboration entre l'Unesco et le Bureau de l'Union.

Questions relatives à la cinématographie.

Adhésion de la République des Philippines et de la Turquie à la Convention de Berne revisée à Bruxelles le 26 juin 1948.

Développement de la Bibliothèque du Bureau de l'Union.

Avant-projet de Convention internationale relative à la protection des artistes interprètes ou exécutants, des fabricants de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion.

A la suite de larges échanges de vues entre les Délégués et le Directeur du Bureau, la Sous-Commission a pris trois résolutions, la première relative à la cinématographie, la seconde à la protection internationale des artistes exécutants, des fabricants de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, et la troisième sur un projet d'ordre du jour pour la prochaine session du Comité permanent, qui se tiendra à Londres en mai 1954.

Voici le texte des deux premières résolutions:

RÉSOLUTION N° 1

La Sous-Commission exécutive du Comité permanent de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques,

Vu la résolution № 3 adoptée à Neuchâtel le 3 juillet 1952 par le Comité permanent;

Vu la consultation, en date du 28 avril 1953, de M. le Professeur Eugen Ulmer sur la cinématographie et le droit d'auteur:

Avant de procéder à l'examen de cette consultation, recommande au Bureau de l'Union de poursuivre l'étude qui lui a été confiée par ladite résolution en vue de la revision de l'article 14 de la Convention d'Union:

a) en publiant immédiatement la consultation de M. le Professeur Eugen Ulmer et, dès que possible, les rapports que préparent l'Association littéraire et artistique internationale et la Fédération internationale des producteurs de films;

b) en communiquant cette consultation et ces rapports aux principales organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales intéressées, avec prière de formuler leurs observations sur la consultation de M. Ulmer au cours de l'année 1953;

c) en invitant M. le Professeur Eugen Ulmer à présenter, au vu de ces observations, un rapport additionnel;

d) en ayant recours à toutes autres sources d'information, et en recueillant tous autres avis autorisés.

A la fin de ces travaux préparatoires, leur résultat sera soumis au Comité d'experts dont la réunion a été prévue par la résolution susmentionnée du Comité permanent. Les membres du Comité seront nommés en temps utile par la Sous-Commission exécutive, sur la proposition du Bureau de l'Union. L'accord sur la désignation des membres pourra être réalisé par correspondance, sans que la Sous-Commission ait à se réunir de nouveau.

Le Comité d'experts se réunira, si possible, avant la session que le Comité permanent tiendra à Londres au mois de mai 1954.

RÉSOLUTION N° 2

La Sous-Commission exécutive du Comité permanent de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques,

Vu la résolution № 6 adoptée à Neuchâtel le 3 juillet 1952 par le Comité permanent concernant la protection internationale des artistes interprètes ou exécutants, des fabricants de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion,

Prend acte que le délai imparti aux États ayant dû être prolongé, les observations des Gouvernements sur l'avant-projet de convention issu des délibérations du Comité mixte de Rome ne sont pas encore parvenues au Bureau;

Recommande que ces observations soient publiées par le Bureau en temps voulu et portées par lui à la connaissance de tous les Gouvernements, afin que ceux-ci aient la possibilité de faire parvenir au Bureau d'autres suggestions et propositions avant la prochaine session du Comité mixte d'experts prévue par la résolution № 6 susmentionnée;

Charge le Bureau international de préparer un rapport sur les observations qui seront produites par les Gouvernements.

La date de la nouvelle réunion du Comité mixte d'experts sera fixée ultérieurement par la Sous-Commission exécutive.

Chronique du Bureau international

La carrière du Directeur Mentha et celle du Vice-Directeur Conte

I

M. Bénigne Mentha

Au début de mai, le Directeur B. Mentha, atteint par la limite d'âge, quittait nos Bureaux où il avait passé plus de quarante années de sa vie, événement quelque peu mélancolique, sans doute, pour ses anciens collaborateurs qui continueront longtemps encore à entendre l'écho de sa voix, mais qui, pour un homme de sa qualité, n'est en réalité qu'un départ pour de nouvelles tâches.

Personnalité attachante s'il en fût que celle de ce Neuchâtelois en qui se reconnaissent toutes les traditionnelles vertus de sa race, d'une distinction innée et d'une exquise courtoisie, dont l'accueil et la conversation charmaient le visiteur et dont l'esprit naturellement alerte et subtil avait su, par un long commerce avec les œuvres maîtresses de tous les temps, s'imprégner à la fois des cultures latine et germanique, allier harmonieusement Racine et Goethe, et portait la marque du véritable et moderne humaniste.

Le Directeur Mentha dominait en effet avec aisance les langues française et allemande, dont aucune finesse ne lui échappait. Aimant à retrouver pour en tirer sans doute quelque enrichissement, mais peut-être aussi par quelque tendance à l'effacement, la pensée d'autrui, il devait exceller dans l'art difficile de la traduction, et c'est précisément comme traducteur qu'en 1912 il entrait aux Bureaux internationaux où devant lui s'ouvrait une longue carrière, mais où il ne m'en voudra pas, je l'espère, de révéler qu'à travers les divers postes qu'il occupa et jusque dans ses fonctions directoriales, il se consacra toujours avec une particulière prédilection à la mise au point des traductions dont on pourrait dire qu'elles aussi sont «une œuvre de choix qui veut beaucoup d'amour».

C'est ainsi notamment que l'on reconnaît facilement le style de B. Mentha dans les articles du Directeur Ostertag publiés en français dans la *Propriété industrielle* ou le *Droit d'Auteur*, mais originairement rédigés en allemand, aussi bien que dans maintes autres études publiées sans signature.

Après une courte période d'infidélité à nos Bureaux, durant laquelle le jeune traducteur sut acquérir auprès du Conseiller fédéral Gustave Addor, qui fut alors Président de la Confédération suisse, et dont il devint le secrétaire particulier, les qualités de souplesse diplomatique si nécessaires au fonctionnaire international, B. Mentha revint à ses premiers travaux. Dès 1922, il était secrétaire ou, pour employer l'actuelle terminologie, « conseiller » de nos Bureaux. Ses goûts et sa formation littéraire autant que juridique le portaient plus particulièrement vers les questions de droit d'auteur, matière en laquelle il devint vite un maître, et c'est ainsi qu'il prit tout naturellement une part prépondérante dans la préparation de la Conférence de Rome réunie en novembre 1928 et qui, sur des points importants tel que la faculté de réserves, la protection des œuvres orales, la reconnaissance du droit moral et du droit de radiodiffusion, revisa la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques. Mentha, il faut le dire, est, par ses études poursuivies loin du grand public, à l'origine de ces réformes et son nom eût dû figurer déjà dans les Actes de Rome.

Quelques années plus tard, en 1933, il est promu Vice-Directeur, et en 1938, lors de la retraite de Fritz Ostertag, il lui succède dans le poste de Directeur, où il devait donner sa mesure.

Ce ne fut point un directorat facile. La seconde guerre mondiale vint en assombrir les premières années, et combien délicate fut la tâche qu'eut à remplir le nouveau Directeur pour parvenir à maintenir entre les pays des diverses Unions dont il avait la garde ce minimum de cohésion qui devait assurer, dans tous les domaines, le respect des droits de l'esprit. Il s'en acquitta cependant comme toujours, simplement, sans bruit, car il était — et est encore — la modestie même, mais avec efficience, et la tourmente était à peine apaisée qu'autour de lui, et sous l'habile présidence de M. Plinio Bolla, se réunissaient en 1947, en sa ville natale de Neuchâtel, les représentants de vingt-six États, soucieux de convenir des mesures à prendre pour restaurer les droits de propriété industrielle que cinq années d'hostilités n'avaient point épargnés.

Dès lors s'ouvrit pour B. Mentha une période d'intense activité. Tout en assurant la publication mensuelle des diverses revues de nos Bureaux, et singulièrement du *Droit d'Auteur* en qui il mettait toutes ses complaisances, et de la *Pro-*

priété industrielle, il prépara une nouvelle Conférence de revision de la Convention de Berne, Conférence qui siégea à Bruxelles en 1948 et dont l'œuvre considérable est connue de chacun. De toute son autorité, B. Mentha y représenta le Bureau de l'Union littéraire et, sous son impulsion, bientôt sortit de presse le volume des Actes de cette Conférence ordonnés selon un plan nouveau qui en permet une consultation plus aisée et plus profitable.

En 1947, les travaux du Congrès de l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle furent ouverts à La Haye par un exposé introductif du Directeur Mentha. C'est encore lui qui, aux applaudissements de tous les délégués, ouvrit ceux des Congrès de Paris et de Vienne, en 1950 et 1952. Ses auditeurs d'alors conservent le souvenir d'une langue harmonieuse et pure, sachant rendre agréables les arides problèmes proposés à leur sagacité.

De 1950 à 1953, on retrouve le Directeur Mentha dans toutes les réunions consacrées à la défense des droits de propriété intellectuelle. On le voit à Strasbourg et Paris au Comité d'experts du Conseil de l'Europe, à Nîmes au Congrès de l'Association littéraire et artistique internationale, à Naples et à Paris aux séances de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs, à Lugano où siège la Commission juridique de l'Union européenne de radiodiffusion. Dans le même temps, il organise les diverses sessions du Comité permanent de l'Union littéraire et de sa Sous-Commission exécutive, et ce n'est point une légère tâche. L'exposé des motifs de l'avant-projet de Convention internationale relative à la protection des artistes interprètes ou exécutants, des fabricants de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion est entièrement de sa main. Le lecteur y retrouve aisément sa marque.

Les Associations nationales elles-mêmes bénéficient de sa collaboration, et c'est ainsi qu'il représente notamment le Bureau international aux Congrès de l'Association allemande pour la protection de la propriété industrielle et du droit d'auteur à Berlin (mai 1951), de la Société allemande de droit comparé à Cologne (septembre 1951) et, toujours à Cologne, de la *Gema,* en juillet 1952.

L'été dernier, à Genève, il assista à la Conférence qui devait aboutir à la signature de la Convention universelle du droit d'auteur sous les auspices de l'*Unesco.* Ce fut l'une de ses dernières missions en qualité de Directeur de nos Bureaux.

Mentha fut, on le voit, présent partout où il pouvait servir, mais, reconnaissons-le, ce n'était pas toujours de gaîté de cœur. Il n'aimait guère les modernes méthodes de travail qui entraînent de fréquents déplacements et sont peu favorables, pensait-il, à la concentration d'esprit, sans laquelle rien de durable ne peut se créer. Au contact des hommes, il préférait celui des idées, ce qui n'est, hélas, pas toujours la même chose. Il excellait, certes, dans les réunions de commissions, dans les congrès, les conférences, mais il aimait mieux les longues heures passées dans son calme bureau de l'Helvetiastrasse à Berne. Car il est de ces hommes d'étude plutôt que d'action, naturellement enclins à la méditation et pour qui la sereine réflexion est, selon la parole de Montaigne, « la meilleure munition » dans nos luttes d'idées.

Pour de tels hommes, c'est au moment où ils se retirent de la vie administrative et échappent ainsi à de multiples contraintes, qu'ils sont prêts à donner le meilleur d'eux-mêmes. A la cause de la propriété industrielle et du droit d'auteur, le Directeur Mentha a beaucoup apporté déjà et l'Université de Göttingen vient de reconnaître avec éclat ses mérites en lui décernant le titre de docteur *honoris causa,* mais nous attendons de lui plus encore. Dans sa retraite de Muri, au milieu de ses livres et de ses fleurs, puisse-t-il ne point oublier ses amis et ne pas décevoir leur attente. *Ch.-L. M.*

II

M. Alexandre Conte

Le 1er mai 1953, M. Alexandre Conte, Vice-Directeur des Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété industrielle et des œuvres littéraires et artistiques, a quitté son service, après une activité de plus de trente années. Nous ne saurions nous séparer de ce fidèle et distingué collaborateur sans motiver ici, par quelques mots, la reconnaissance que nous lui devons et que nous tiendrons à honneur de lui garder.

Originaire de Turin, docteur en droit et avocat, M. Conte se destinait à la carrière diplomatique, vers laquelle le portaient à la fois ses goûts d'homme du monde et ses aptitudes de polyglotte. Les circonstances firent qu'au moment psychologique — fin 1922 — le Conseil fédéral suisse décida de créer dans nos Bureaux un nouveau poste de secrétaire (ainsi appelait-on à l'époque les conseillers), et qui fut offert au jeune juriste italien âgé alors d'une trentaine d'années. M. Conte accepta et fixa de la sorte son destin. Il renonça à la vie des ambassades, mais non pas à la diplomatie très appréciée et nécessaire dans les Conférences internationales où se discutent les droits intellectuels. De fait, entre 1923 et 1953, M. Conte a organisé, seul ou en collaboration avec d'autres personnes, presque toutes les réunions dont nos Bureaux ont eu la responsabilité partielle ou totale. Il fit ses premières armes à la Conférence industrielle de La Haye, en automne 1925, après avoir activement participé à la préparation de cette réunion diplomatique: les tableaux synoptiques, ainsi que l'index des lois nationales en matière de propriété industrielle, qui figurent dans le volume des *Actes de La Haye,* sont de lui. En 1928, M. Conte est secrétaire de la Conférence littéraire et artistique de Rome, dont il assure les services techniques avec une exemplaire sûreté. A la Conférence industrielle de Londres, en 1934, ayant à ses côtés le regretté Louis Jaton son ami, il accomplit une tâche encore bien plus lourde: celle de résumer, sans sténogramme, toutes les délibérations. Si le volume des *Actes de Londres* donne une image fidèle et complète des débats en commission et dans les sous-commissions, et des décisions intervenues, c'est à la compétence, à l'habileté et à l'endurance de MM. Conte et Jaton qu'on le doit. Cela méritait d'être dit, à l'heure où le survivant de ces deux hommes, auxquels nos Bureaux doivent tant, se démet de ses fonctions. La guerre de 1939-1945 interrompit pendant quelques années l'activité diplomatique des Unions industrielle et littéraire, mais, en février 1947, une conférence siège à Neuchâtel pour conserver ou restaurer les droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale; elle choisit comme secrétaire général M. Conte, qui bat son propre record de rapidité en soumettant aux délégués, à l'heure de la signature, le texte parfaitement au point de l'instrument voté. Fort peu de temps après sortait de presse le volume des documents de la conférence, méthodiquement groupés par le secrétaire général.

Cette rapidité vraiment exceptionnelle dans le travail est le trait spécifique de M. Conte. Pendant trente années, il fit paraître la *Propriété industrielle* à la fin de chaque mois, sans retard, sans défaillance.

Remplir un périodique n'a l'air de rien: les rédacteurs ne se plaignent-ils pas d'une perpétuelle pléthore de manuscrits? La vérité, dans notre domaine, est un peu différente. Certes, la matière ne manque pas. Mais pour nos revues, c'est en général de la matière brute qui doit encore être préparée. M. Conte y excellait. Il fallait traduire en français des documents officiels (lois, règlements, accords bilatéraux ou plurilatéraux), des jugements, et les «Lettres» de nos correspondants. Souvent, le caractère très technique des textes originaux anglais, allemands, italiens, espagnols, etc. créait au traducteur de grandes difficultés; notre ami ne se laissait pas rebuter: son tempérament prompt et laborieux le poussait à attaquer l'obstacle par devant, bonne méthode pour fortifier la volonté. Il ne tarda pas à cueillir le fruit de ce qui était à la fois de la vivacité d'esprit et de l'application: une aisance lui vint, grâce à quoi il rédigea en période de congé, et quasiment par sport intellectuel, la version française du gros et précieux livre de Stephen Ladas sur la protection internationale de la propriété industrielle (v. *Propriété industrielle,* décembre 1933, p. 217), ouvrant ainsi aux lecteurs de langue française l'accès à l'une des œuvres maîtresses publiées naguère dans le cadre de nos disciplines. La traduction de M. Conte s'enleva rapidement; elle est aujourd'hui à peu près introuvable et fait partie de nos raretés bibliographiques...

Le 24 mai 1938, profitant des changements qu'entraînait la retraite de M. le directeur Fritz Ostertag, le Conseil fédéral suisse tint à souligner par une promotion l'estime où il tenait notre collaborateur: il lui conféra, avec effet rétroactif au 1er mai 1938, le grade de vice-directeur. En cette qualité nouvelle, M. Conte représenta le Bureau international de la propriété industrielle notamment à la Chambre de commerce internationale (Congrès de Montreux, juin 1947) et au Comité exécutif de l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (Copenhague, mai 1951). En novembre 1951, il organisa encore, au pied levé, à Rome, la première session du Comité mixte d'experts pour la protection des artistes interprètes ou exécutants, des fabricants de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion. Il n'est pas exagéré d'affirmer que les dons multiples de M. Conte ont épargné à nos Bureaux des dépenses pour le personnel, avantage fort digne de remarque dans les temps actuels.

Les tâches des Offices internationaux pour la protection de la propriété industrielle, littéraire et artistique n'embrassent pas seulement la publication de leurs revues, la préparation des Conférences diplomatiques des Unions, la collaboration avec les organisations privées telles que l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (A.I.P.P.I.), la Chambre de commerce internationale (C.C.I.), l'Association littéraire et artistique internationale (A.L.A.I.), la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs *(Cisac).* On attend aussi de nos Bureaux un apport documentaire à la science des droits intellectuels. En éditant des recueils de lois et de traités, et des tableaux comparatifs des conditions et formalités requises pour obtenir la protection d'une invention, d'une marque de fabrique, d'un dessin ou modèle industriel, les «Bureaux de Berne» ont cherché à réaliser cette partie de leur programme. Nous trouvons ici M. Conte derechef sur la brèche: durant les années de guerre, il classe toutes les lois unionistes en matière de propriété industrielle, lois ordinaires et lois d'exception (ces dernières étant résumées périodiquement à l'aide d'un schéma fixe); puis, les hostilités terminées, il entreprend la revision du Tableau relatif aux brevets d'invention, dont la sixième édition (1950), complètement refondue et présentée sur feuilles mobiles, reçoit du public le meilleur accueil. Il n'aura pas dépendu de M. Conte que le *Recueil général de la législation et des traités concernant la propriété industrielle,* en sept volumes échelonnés de 1896 à 1912, parût en une édition modernisée, facile à tenir à jour. Notre collaborateur a exécuté un travail préparatoire de dépouillement et de classement, laissant ainsi à ses successeurs de riches archives.

* * *

Dans sa demeure alpestre, où il séjournera désormais la plus grande partie de l'année, nous souhaitons à M. Conte une longue et heureuse retraite. Son esprit, que nous avons vu toujours en action, s'accommode aussi de la contemplation. Et c'est un harmonieux développement, une évolution vraiment digne d'un être sensible et raisonnable, que de passer ainsi de la vie professionnelle à une attitude méditative où l'âme se retrempe après le labeur de midi. *B. M.*

Nouvelles diverses

Argentine

Ratification de la Convention de Washington de 1946 sur le droit d'auteur

Le Dr Eduardo F. Mendilaharzu, de Buenos-Aires, a eu l'amabilité de nous annoncer que le Sénat et la Chambre des Députés de son pays ayant l'un et l'autre approuvé la Convention de Washington de 1946 sur le droit d'auteur, la ratification de cette Convention par l'Argentine se trouvait ainsi acquise.

États-Unis d'Amérique

Message du Président des États-Unis en vue de la ratification de la Convention universelle de 1952 sur le droit d'auteur

Mr. Arthur Fisher, Directeur du *Copyright Office* des États-Unis d'Amérique, a bien voulu nous communiquer le message adressé au Sénat par le Président Dwight D. Eisenhower, en vue de la ratification de la Convention universelle sur le droit d'auteur signée à Genève le 6 septembre 1952.

Ce message, daté du 10 juin, contient notamment un très intéressant rapport adressé le 5 du même mois au Président des États-Unis par Mr. John Forster Dulles, Secrétaire d'État, rapport où se trouvent exposés les avantages qui résulteraient de la ratification de la Convention, aussi bien pour les États-Unis que pour de nombreux autres pays.

Cette convention, rappelle le rapporteur, «prévoit qu'une protection suffisante et efficace sera accordée, dans tout État contractant, aux droits des auteurs et des autres titulaires de *copyright* sur les œuvres littéraires, scientifiques et artistiques; elle garantit que tout État contractant accordera le traitement national aux œuvres des ressortissants des autres États contractants et aux œuvres publiées, pour la première fois, dans les autres États contractants».

Ce rapport indique aussi les principales modifications que devra subir la loi des États-Unis sur le droit d'auteur, afin d'être en harmonie avec la Convention, modifications portant notamment sur la clause de fabrication et sur la mention de réserve.

Imprimerie coopérative (Expédition du *Droit d'Auteur*), à Berne.